

PROCÈS-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 26 juin 2025

Membres présents : 15/ 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, M. DEFOSSE Éric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à CARGOUËT Valérie), M. CHARRIER Jean-Yves (pouvoir à M. MERIODEAU Gilles), Mme CUSSONNEAU Françoise (pouvoir à HAMELIN Nathalie), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. TALEUX Sébastien)

Absentes excusées : 3 / 22 : Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure,

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025	3
b) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire dans le cadre d'un accord local.....	3
2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT	4
a) Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de communes Sèvre et Loire	4
c) Délimitation du périmètre d'étude autour du vieux-bourg.....	6
3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS.....	7
a) Décision modificative n°1 du budget principal	7
b) Décision modificative n°1 du budget annexe vente-énergie.....	9
c) Décision modificative n°1 du budget annexe des deux-rivières.....	10
d) Subventions exceptionnelles aux associations	10
e) Marché de travaux relatif à la construction du pôle enfance – Avenant n°1 au lot n°1	11
4- PERSONNEL COMMUNAL.....	11
a) Ouverture et modification de postes et modification du tableau des effectifs	11
5- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	14
a) Tirage au sort des jurés de cours d'assises pour l'année 2026.....	14
b) Prochaine date du Conseil Municipal	14
c) Information sur les évènements de la commune.....	14

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

b) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire dans le cadre d'un accord local

La composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L via un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : Sur les communes les plus représentées, tous les élus viennent-ils bien en session ?

Le Maire : Oui, le nombre d'élus par commune ne jouent pas sur l'absentéisme. Il est aussi important de savoir que dans les communes avec une opposition, une représentation est obligatoire. Le nombre moyen de présents en Conseil Communautaire oscille entre 35 et 40 conseillers communautaires.

Jean-Luc Brin : Comment cela se passe au niveau des votes ?

Le Maire : C'est comme dans les communes, à la majorité absolue. Matériellement cela se fait à main levée. La majorité des sujets passent à l'unanimité, quelques-uns avec abstentions. Cela n'empêche pas les discussions et les échanges en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **APPROUVE** l'accord local proposé concernant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire telle que présentée ci-dessus

2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

a) Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Synthèse des débats

Le Maire : Pour information la grande majorité des communes ont donné un avis favorable sur le projet du PLUi.

Gilles Mériodeau, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement présente la synthèse du projet de PLUi.

Le Maire : Le listing des différents zonages a été vu en commission communautaire afin de pouvoir être exhaustif et avoir des zonages pour toutes les parcelles. De cette façon, chaque commune a le même langage.

Concernant le zonage « Agv », il s'agit de l'aire d'accueil de passage à Saint-Julien de Concelles. Ce n'est pas une manière de régulariser l'ensemble des aires. Le zonage « Ntf » correspond à l'aire du Loroux-Bottreau.

Gilles Blanloeil : A quoi sert l'enquête publique ?

Le maire : Elle est prévue du 8 septembre au 15 octobre 2025. Les citoyens peuvent venir consulter les cartes et l'ensemble des documents composant le PLUi directement en mairie. Ils peuvent également effectuer des remarques sur un registre papier ou en ligne. Ces remarques seront ensuite reprises par le bureau d'études et les services de la CCSL. Il y aura ensuite des arbitrages par commune pour modifier ou non le PLUi en fonction.

Gilles Mériodeau : Le PLUi doit aussi être conforme aux autres documents d'urbanisme. Le projet est bien cadré. Nous ne pourrions pas modifier des choses qui entreraient en contradiction avec ces règles.

Christian Luneau : A quoi correspond la zone non constructible au nord de la zone d'activités des 4 chemins ?

Le maire : C'est une zone humide dans le prochain PLUi. Le zonage en terrain constructible est donc impossible.

Christian Luneau : Les liaisons douces ont-elles bien été prises en compte ?

Le Maire : Cela a bien été pris en compte dans le PLUi. Le département participe d'ailleurs au financement des projets de pistes cyclables entre commune avec intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **ÉMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet du PLUi, énonce les motivations de cet avis et précise les ajustements souhaités

b) Avis de la commune sur le Programme Local de l'habitat (PLH) 2026-2031 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031 sur le périmètre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Pour rappel, le PLH précédant de la CCSL s'est déroulé de 2019 à 2024, et a été prolongé de 2 ans jusqu'au lancement du nouveau PLH. Ce document de programmation a pour objet de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat en s'appuyant sur 5 orientations principales :

- Orientation 1 : « Mener une politique foncière et immobilière volontariste pour agir sur la production de logements, avec un objectif de qualité architecturale et urbaine »

-Orientation 2 : « Accompagner le parcours résidentiel des ménages souhaitant vivre en Sèvre et Loire, tout en facilitant l'accès aux services, aux emplois et aux infrastructures de transports »

-Orientation 3 : « Améliorer et optimiser les potentialités du parc existant »

-Orientation 4 : « Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques »,

-Orientation 5 : « Piloter et animer le PLH en favorisant la coordination et le partenariat entre les acteurs pour répondre aux besoins du territoire ».

Synthèse des débats

Gilles Blanloeil : Par rapport à la loi ZAN, la construction de logement locatif est-il compris dans les restrictions ?

Le Maire : Le ZAN ne distingue pas le logement locatif des autres logements. Cela ne concerne que les zones à construire.

Jean-Luc Brin : Il y a beaucoup de terrain avec des petites surfaces donc cela peut engendrer des difficultés de construction d'habitat locatif et de stationnement.

Le Maire : Cela a bien été pris en compte dans les objectifs du PLH. Sur le stationnement, cela peut être rattaché ailleurs, il y a des possibilités de facilitation.

Antoine Guilbaud : Tous les bâtiments avec de trop petites surfaces ont été retirés des objectifs de constructions en logement locatif.

Stéphane Hureau : Que signifie logement locatif aidé ?

Le Maire : Ce sont des logements sociaux.

Fabienne Denis : Concernant l'accèsion des jeunes, comment cela se traduit ?

Le Maire : Nous avons le projet d'installer des Tiny House sur un terrain, propriété actuelle du département, à destination des jeunes actifs.

Gilles Mériodeau : Le PLH permet-il de recenser les habitats indignes ?

Le Maire : Il est compliqué de le savoir tant que les citoyens ne le déclarent pas en mairie.

Sébastien Taleux : Il faut s'appuyer sur des organismes agréés tel que Soliha qui ont les compétences en interne pour effectuer cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

○ **ÉMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet du PLH, énonce les motivations de cet avis et précise les ajustements souhaités

c) Délimitation du périmètre d'étude autour du vieux-bourg

Synthèse des débats

Gilles Mériodeau : Contrairement à ce qui était présenté dans la convocation et l'ordre du jour, nous avons dû sursoir à présenter le sujet. En effet, la délimitation du périmètre d'étude est encore en réflexion. Nous sommes en discussion avec le CAUE sur ce point. Cela sera présenté en Conseil Municipal plutôt en septembre ou en octobre.

3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

a) Décision modificative n°1 du budget principal

Les crédits prévus au budget principal primitif en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

-Ajout des frais généraux et des frais de personnel de la Police Municipale pluri communale suite au transfert du service dans la commune. Ajout de la compensation financières des autres communes.

-Ajout de la subvention de 175 000 € au titre de la DETR + 60 000 € au titre du LEADER pour l'opération de géothermie. Diminution du besoin en emprunt

-Ajout de travaux à effectuer dans la salle de classe maternelle à proximité du mur du futur pôle enfance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	615.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	25.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	3 995.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	274.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	15 278.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	4 215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	127.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	66.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 025.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	26 020.00 €	0.00 €	14 520.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €
R-13278 : Subv. non transf. Autres fonds européens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	194 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	194 000.00 €	0.00 €
D-202-104 : ETUDES	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-91 : BATIMENTS COMMUNAUX	16 882.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	10 777.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-47 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	3 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-47 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-92 : ECOLE PUBLIQUE	0.00 €	2 905.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 882.00 €	26 882.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 882.00 €	77 882.00 €	194 000.00 €	235 000.00 €
Total Général		55 520.00 €		55 520.00 €

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : Pour l'école, il est dommage que le châssis actuel dans la classe maternelle qui va être déplacé ne soit pas remplacé tout de suite sachant qu'un nouveau va être commandé.

Valérie Cargouet : Il est nécessaire d'avoir un châssis sur mesure, ce qui peut prendre du temps en termes de commande. Nous devons agir rapidement afin que la classe concernée par cette obturation du aux travaux ne soit pas pénalisée par trop d'obscurité, et ce dès la rentrée scolaire.

Christian Luneau : Pourquoi cela a été construit devant ?

Le Maire : Dans le plan initial, il y avait un espace de séparation enherbé qui ne servait pas. Il a été décidé de rapprocher le bâtiment afin d'optimiser les espaces et de faire le nécessaire pour ajouter de la luminosité et des possibilités de ventilation de la salle concernée.

Sébastien Taleux : Nous avons parlé de la ventilation au début du projet et même de la ventilation double flux. Cela n'a pas été fait.

Le Maire : En effet il s'agissait de deux opérations différentes car l'opération travaux concerne le pôle enfance et non l'école.

Fabienne Denis : A combien s'élève le montant de la subvention DETR pour l'opération géothermie ?

Le Maire : A 175 000 € qui constitue le maximum attribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune

b) Décision modificative n°1 du budget annexe vente-énergie

Les crédits prévus au budget annexe primitif vente-énergie en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

La modification principale concerne l'ajout des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le prochain pôle enfance.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

Synthèse des débats

Christian Luneau : Quand seront fait les travaux de pose des panneaux ?

Le Maire : Nous avons dû séparer le lot panneaux photovoltaïques du marché de travaux relatif au pôle enfance. Les accroches des panneaux doivent être posées dès maintenant. Les panneaux photovoltaïques en tant que tels devront être posés à la fin des travaux donc plutôt début 2026.

Stéphane Hureau : Aujourd'hui il n'y a pas de problème d'étanchéité dus à la pose des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe vente-énergie de la commune

c) **Décision modificative n°1 du budget annexe des deux-rivières**

Les crédits prévus au budget annexe primitif des deux-rivières en dépenses et en recettes de fonctionnement doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire. La modification concerne l'ajustement des loyers demandés aux locataires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total Général		2 800.00 €		2 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe des deux-rivières de la commune

d) **Subventions exceptionnelles aux associations**

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

-Pour l'amicale Laique de Mouzillon – 296 € pour le vide grenier du juin 2025 et les frais engagés pour la location de matériel

-Pour l'association « Chez nos aînés » - 285 € pour la location de la salle des Tilleuls les 16 et 17 mai 2025 à l'occasion des 35 ans de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles listées ci-dessus
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

e) **Marché de travaux relatif à la construction du pôle enfance – Avenant n°1 au lot n°1**

A la suite de la première réunion de chantier, le coordonnateur SPS a demandé à modifier l'accès au chantier du pôle enfance. De ce fait, l'entreprise Aubron-Mechineau titulaire du lot n°1 pour les terrassements et VRD à effectuer des travaux pour pouvoir déplacer cet accès. Le montant de ces travaux s'élève à 20 945 € HT. L'avenant entraînant une modification de plus de 5 % du montant du lot n°1 du marché, seuil maximal de la délégation attribuée à Monsieur Le Maire, une délibération est nécessaire.

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : Un chantier de cette ampleur appelle forcément des avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la construction du pôle enfance
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

4- PERSONNEL COMMUNAL

a) **Ouverture et modification de postes et modification du tableau des effectifs**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Concernant le personnel, plusieurs points doivent être ajustés :

-Ajustement du temps de travail sur des postes existants de titulaires

-Création de poste de contractuel en accroissement temporaire pour le service enfance jeunesse et éducation

-Recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025 – 2026 pour la fonction d'animateur en préparation du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

Les tableaux suivants récapitulent successivement ces trois besoins :

➤ Ajustement du temps de travail

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint technique	23/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint technique	26/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	24.09/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	5.6/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	14.78/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	4.17/35	-1	Suppression du poste pour démission	Non

➤ Création de postes de contractuels en accroissement temporaire

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint animation	5.6/35	2	Accroissement temporaire	Non
Adjoint animation	5/35	1	Accroissement temporaire	Non
Adjoint animation	5/35	3	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint d'animation	2.16/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	12.25/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	7/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	14.35/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	9.10/35	2	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	10.15/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	10.5/35	1	Accroissement temporaire	Oui
Adjoint animation	3.5/10	1	Accroissement temporaire	Oui

➤ Recours au contrat d'apprentissage

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse et éducation	Animateur	BPJEPS	13 mois

Synthèse des débats

Le Maire : Nous avons appris que l'association des « p'tits mousses » gérant l'accueil périscolaire allait arrêter sa mission. La commune aura du mal à reprendre l'activité au 1^{er} septembre (organisation, recrutements...). Après rencontre avec l'association, elle pourra continuer son activité jusqu'au 1^{er} novembre ou 31 décembre 2025.

En cas de besoin, la commune pourra mettre à disposition des agents de la commune pour assurer la continuité de service. Afin de déterminer le volume de travail il est nécessaire d'attendre les inscriptions qui seront ouvertes cette semaine. Un ajustement et un travail d'organisation sera effectué en interne courant de l'été. La commune et l'association doivent trouver un compromis afin que l'organisation soit la plus acceptable pour tous. Il y aura bien un accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025.

Les postes ouverts ce jour en accroissement temporaires correspond à une soupape de sécurité qui permettrait de recruter des personnes rapidement sur le service périscolaire.

Stéphane Hureau : Quelle est la projection d'indemnité de licenciement des salariés ?

Le Maire : Cela n'a pas été prévu par l'association car les fonds sont insuffisants. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un licenciement économique. Il s'agit plutôt d'un licenciement sec dans la mesure où les salariés qui quitteraient l'association refusent la diminution d'une heure de leur temps de travail dû à la modification des rythmes scolaires.

Stéphane Hureau : Concernant les accroissements temporaires, les 7 derniers du tableau correspondent bien au P'tits Mousses ? Il y a un Équivalent temps plein (ETP) en plus à comptabiliser ?

Valérie Cargouet : Oui c'est bien cela. Ce n'est pas un ETP en plus à comptabiliser car nous ne les ajoutons pas aux postes actuels en accroissement temporaire qui seront fermés de fait. Il s'agit de réactualiser ces postes limités à 12 mois.

Jean-Luc Brin : Il y a un départ aux espaces verts ?

Le Maire : Oui effectivement.

Stéphane Hureau : Dans la fonction publique, a-t-on un moyen de garder dans les effectifs les agents que nous formons ?

Le Maire : Non cela n'existe pas dans la fonction publique.

Jean-Luc Brin : Pour l'apprentie BPJEPS, si on ne la garde pas pourquoi on continue à y recourir ?

Le Maire : Il s'agit de la logique de l'apprentissage. Les personnes que l'on recrute sur ce genre de poste ont des missions précises qui font avancer le service.

Valérie Cargouet : Pour un apprentissage BPJEPS la commune est accompagnée par la CAF à hauteur de 6 000€, ce qui permet d'en limiter le coût pour la commune. A l'issue de l'apprentissage, les apprentis nouvellement formés peuvent rester deux à trois ans au service de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications de postes de titulaires telles que présentées
- **VALIDE** les ouvertures de postes de contractuels en accroissement temporaire telles que présentées
- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025 à 2026 conformément aux données présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et en particulier les contrats qui pourront être passer suite à ces ajustements
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Annexe n°3 : Tableau des effectifs de la commune

5- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Tirage au sort des jurés de cours d'assises pour l'année 2026

Le tirage au sort a été effectué en séance. Les citoyens tirés au sort en seront informés par courrier.

b) Prochaine date du Conseil Municipal

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Mardi 9 septembre à 20h
- Mardi 7 octobre à 20h
- Mardi 4 novembre à 20h
- Mardi 9 décembre à 20h

c) Information sur les évènements de la commune

La séance est clôturée à 22h54.

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le-la secrétaire de séance,

Fabienne DENIS

